

Paris, le 6 MAR 2001

Monsieur,

Le Premier ministre m'a transmis votre courrier relatif aux pointes de pollution d'ozone et à l'application de l'heure d'été.

La France, comme la plupart des pays européens, connaît souvent pendant la période estivale des épisodes de pollution par l'ozone touchant une très large partie du territoire. Les zones touchées par ces pointes de pollution par l'ozone sont essentiellement l'est et le sud ainsi que la région parisienne.

L'ozone est un indicateur de la pollution photo-oxydante qui résulte principalement de réactions chimiques, sous l'effet de la lumière solaire, entre les oxydes d'azote et des produits variés appelés « composés organiques volatils non méthaniques » (hydrocarbures, solvants,...). Les sources identifiées d'émissions d'oxydes d'azote sont les combustions d'énergie fossile ; parmi ces sources, la circulation routière est responsable de 53% des émissions. Les « composés organiques volatils » sont émis à 42% par les véhicules à moteur, à 23% par l'utilisation de solvants ou de peintures, à 15% par des sources agricoles ou naturelles. Le monoxyde de carbone (résultant de la combustion incomplète d'hydrocarbures, de charbon et de bois) et "l'aérosol urbain" (mélange d'eau, de particules fines, de suies, de cendres volantes, de sulfates, nitrates, sels d'ammonium, métaux et composés carbonés) contribuent également à la formation de ce polluant.

Les phénomènes de formation de l'ozone sont complexes et s'analysent d'abord à une échelle très grande ; les précurseurs sont parfois transportés par les masses d'air sur plusieurs centaines de kilomètres : ainsi, les concentrations d'ozone les plus importantes ne sont pas nécessairement mesurées sur le lieu principal d'émission des polluants précurseurs (centres des agglomérations, zones industrielles) mais parfois à 50, 100 ou 150 km de là (dans des zones rurales) sous le vent des émetteurs. Des polluants précurseurs émis plusieurs heures voire plusieurs jours auparavant peuvent contribuer de manière significative à la formation d'ozone. Des efforts importants de réduction des pollutions à un endroit donné peuvent ne pas suffire à supprimer totalement la possibilité de nouveaux pics d'ozone.

L'Union européenne a fixé des concentrations de référence qui sont appliquées en France :

- un seuil d'alerte, à 360 microgrammes par mètre cube en moyenne horaire,
- un seuil d'information et de recommandations, à 180 microgrammes par mètre cube en moyenne horaire.

.../...

**Monsieur Erick LABROUSSE**  
49, rue comdt Charcot  
Résidence AMPHIPOLIS  
33200 BORDEAUX Cauderan